

ARRETE n°ARS-BFC-DG-2025-001

**PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS (PRADA) ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS
PUBLIQUES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L300-3 et R330-2 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en tant que directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner, au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Camille BELLANGER, conseillère juridique, est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de l'ARS Bourgogne Franche-Comté.

Dans le cadre de cette mission, elle pourra être saisie via l'adresse courriel suivante : ars-bfc-prada@ars.sante.fr

Article 2 : En respect de l'article R330-4 du code des relations entre le public et l'administration, Madame Camille BELLANGER est chargée, en qualité de PRADA, de :

1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

2° Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3 :

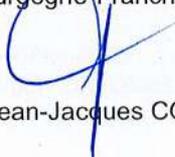
La secrétaire générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, mis en ligne sur le site internet de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et communiqué à la CADA dans un délai de quinze jours suivant la désignation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Dijon, le 27 FEV. 2025

Le directeur général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPLÉ